

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/03/2026

Le 13 mars deux mille vingt-six, à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur André LANUSSE-CAZALÉ, Maire de GARLIN.

Étaient présents : Mesdames : Chantal FERRANDO, Claire LABAT, Francine LAHORE, Julie LANNE-TOUYAGUE, Joëlle PRÉCHACQ-LATREYTE,

Messieurs : André LANUSSE-CAZALÉ, Claude ARTIGUES, Anthony JEGOU, Jean-Claude TUCOULOU

Excusé(es) : Mikaël BERNADET, Paul LAFITTE, Marie-Anne SOMMESOUS, Marguerite VOGT

Secrétaire de séance : Claude ARTIGUES

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du 16 décembre 2025
- Vente Terrain parcelle ZK 96
- Vente appartements de la Maison Médicale
- Reversement à un agent d'une aide octroyée par le FIPHP
- Conventions mise à disposition des équipements et salles aux associations
- Modification/Création d'un emploi (attaché territorial)
- Bilan 2025 et RPQS 2025 Assainissement
- Extension du réseau électrique – affaire TE64 25EX147 –Parcelle : AI 366

QUESTIONS DIVERSES :

- Code wifi aux associations
- Médiathèque : Désherbage (livres)
- Remerciements à Claude ARTIGUES

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Vote au prochain conseil du compte-rendu de la séance du 16 décembre 2025

Envoyé le : 06 / 03 / 2026

(*votants : 09 exprimés : 09 pour : 09 contre : 00 abstention : 00*)

2) VENTE DE LA PARCELLE ZK 96

Monsieur le Maire indique que la Commission patrimoine envisage de proposer à la vente la parcelle ZK96 (6 718 m²) appartenant à la commune de Garlin au tarif de 1 €/m².

Deux particuliers ont fait savoir qu'ils sont intéressés pour acquérir cette parcelle.

Les acquéreurs sont :

- Brethes Damien (partie Nord de la parcelle ZK96)
- Dugachard Jean-Claude (partie Sud de la parcelle ZK96)

Un bornage a été réalisé le jeudi 5 mars pour diviser la parcelle. Les démarches sont en cours

(notamment "Document d'Arpentage" qui pour but de faire attribuer par le Service du Cadastre un numéro parcellaire particulier à chacun des deux terrains faisant l'objet des ventes).

Claude ARTIGUES rappelle que le chemin Barrocq fait l'objet d'une convention historique pour pouvoir l'utiliser (M. BRETHE, la CCLB et la commune). Il alerte sur le fait qu'il avait été dit au moment de la signature initiale de cette convention, que si le propriétaire dénonce la convention, la commune doit recréer le chemin sur la partie ouest, en limite de propriété. La superficie du terrain nécessaire pour recréer le chemin serait de 4500 m².

La Commune rappelle qu'elle a contacté la DDTM qui n'a pas de trace de ce dossier.

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE le maire à procéder à la vente des parcelles issues du redécoupage de la parcelle ZK96 (6 718 m²) pour la somme de 6244 euros à Monsieur BRETHES et de 474 euros à Monsieur DUGACHARD**
- **CHARGE le notaire des acquéreurs de rédiger l'acte authentique**
- **DIT que les frais engendrés (notaire, géomètre, autres ...) par cette vente seront à la charge des acquéreurs.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce cadre.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de rédiger et signer la nouvelle convention relative au Chemin Barrocq passant sur la parcelle initiale ZK96**

(votants : 09 exprimés : 09 pour : 09 contre : 00 abstention : 00)

3) VENTE DES 2 APPARTEMENTS DE LA MAISON MÉDICALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée que la Commune est propriétaire de l'étage de la Maison médicale situé sur la parcelle cadastrée section AH 0555 (626 m² - copropriétaires : Communauté de communes des Luys en Béarn pour le rez-de-chaussée et Commune de Garlin pour l'étage)

Monsieur le Maire rappelle qu'une estimation de ce bien a été réalisée par une agence immobilière et il en ressort que la commune pourrait le mettre en vente à un prix de 70 000 € net vendeur le premier appartement et 80 000 € net vendeur le second appartement.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2025 décidant du principe de la mise en vente de ces biens

Vu l'offre reçue par Madame Gaëlle GOMES et Monsieur Alexandre ABRUZZESE pour l'appartement n°1 au prix de 70 000 €.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de communes des Luys en Béarn (CCLB) ne peut, à ce jour, formuler d'offre d'acquisition pour l'appartement n°2 (estimé à 80 000 €). Ils n'ont pas délibéré encore et de ce fait les crédits ne sont pas encore inscrits au budget. La CCLB envisage

toutefois de se positionner sur ce bien au cours de l'année 2026 ou 2027, une échéance qui dépendra également de la date de fin du bail de la locataire en place.

Monsieur le Maire souligne que la vente d'un seul des deux appartements impose une réorganisation de la gestion du bâtiment. Il sera ainsi nécessaire de procéder à :

- La mise en place d'une copropriété tripartite : Une convention devra être établie pour régir les relations entre les trois entités propriétaires : la CCLB (propriétaire du rez-de-chaussée), la Commune (conservant un appartement) et les acquéreurs privés (pour le second appartement).
- La création d'une servitude de passage : Afin de garantir l'accès aux différentes parties de l'immeuble, un acte authentique devra instaurer une servitude de passage spécifique.

Au regard de ces éléments, il est proposé de surseoir à la vente auprès de la CCLB pour le moment.

M. Claude Artigues exprime son opposition à cette vente, rappelant que l'objectif initial était de céder les appartements à la CCLB afin de favoriser l'installation de médecins. Il souligne par ailleurs qu'un patrimoine communal « ne se vend qu'une fois ».

M. Anthony JEGOU précise que, quand la Commune a décidé de mettre en vente les 2 appartements afin que la CCLB puisse les acheter et y loger des médecins, les locataires actuels d'un des appartements ont manifesté leur souhait de se porter acquéreurs, ce qui engage la commune à leur donner la priorité dans le cadre du processus de vente.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'en approuver la vente.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la vente de l'appartement n°1 à Madame Gaelle GOMES et Monsieur Alexandre ABRUZZESE au prix de 70 000 €.
- **RAPPEL** qu'une servitude passage devra être créée
- **PRÉCISE** que les frais engendrés par cette vente (frais de bornage, frais de notaire, frais de géomètre, autres,...) seront à la charge exclusive des acquéreurs
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente, notamment le compromis et l'acte authentique de vente
- **DIT** que les recettes issues de ces ventes seront inscrites au budget de la commune (Section d'Investissement).

(votants : 09 exprimés : 09 pour : 07 contre : 02 Joëlle PRÉCHACQ-LATREYTE et Claude ARTIGUES abstention : 00)

4) OBJET : REVERSEMENT À UN AGENT D'UNE AIDE OCTROYÉE PAR LE FIPHFP (FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE)

Monsieur le Maire rappelle que le FIPHFP, dans le cadre de son programme « favoriser l'accès aux aides destinées à améliorer les conditions de vie des personnes en situation de handicap » octroie des aides financières aux agents de la fonction publique atteints de handicap afin de leur permettre de financer des équipements spécifiques leur facilitant le travail.

Cette demande d'aide doit être effectuée par l'employeur qui reçoit les fonds avant de les reverser à l'agent. La Commune a déposé un dossier de demande d'aide auprès de cet organisme en octobre dernier pour participer au financement de prothèses auditives d'un agent.

À ce titre, la Commune a perçu en ce début d'année 2026 la somme de 1 001,16 € qu'elle doit reverser à l'agent concerné qui avait préalablement avancé les frais de ses prothèses.

Il est précisé que c'est un organisme qui utilise les contributions financières des employeurs publics n'atteignant pas le quota de 6 % de travailleurs handicapés pour financer l'adaptation des postes de travail et l'insertion professionnelle dans toute la fonction publique. La commune utilise les aides versées par le FIPHFP pour financer l'équipement de son agent.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le versement de la somme de 1 001,16 € à l'agent concerné par le dispositif.

(votants : 09 exprimés : 09 pour : 09 contre : 00 abstention : 00)

5) APPROBATION DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DES SALLES ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2026

Madame LABAT rappelle la volonté de la commune de soutenir la vie associative et de promouvoir la pratique sportive sur le territoire pour l'année 2026.

Elle rappelle qu'il est nécessaire d'établir une convention annuelle entre la commune et chaque association utilisatrice afin de définir les obligations de chacune des parties (responsabilité, assurance, sécurité, créneaux horaires).

Elle précise que la Commune de Garlin met les salles et/ou équipements sportifs gratuitement à la disposition pour la pratique de leurs activités à l'exclusion de toute autre.

Elle demande au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces différentes conventions.

Deux points sont aussi abordés concernant le local des chasseurs au sein du bâtiment des ateliers municipaux.

- Utilisation des locaux et sécurité : M. Jean-Claude TUCOULOU rappelle l'interdiction stricte d'utiliser des barbecues, que ce soit à l'intérieur ou aux abords immédiats du local. Mme Claire Labat souligne toutefois que cette pratique est ancrée dans les habitudes ; elle sollicite donc l'aménagement d'un espace extérieur dédié afin de maintenir cette activité après le déménagement.
- Stationnement et circulation : M. TUCOULOU précise qu'un zonage spécifique (marquage au sol) devra être instauré devant le bâtiment pour organiser le stationnement et garantir le libre accès aux ateliers municipaux.

Oùï l'exposé de Madame LABAT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les termes de la convention-type de mise à disposition des salles et équipements sportifs communaux au profit des associations locales pour l'exercice 2026.
- **PRECISE** que la mise à disposition est consentie à titre gratuit, l'activité de l'association étant reconnue d'intérêt général pour la commune.

- **PRECISE** que chaque association bénéficiaire devra obligatoirement fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile pour l'année 2026 et désigner un responsable pour chaque créneau horaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer les conventions à intervenir avec les différentes associations

(votants : 09 exprimés : 09 pour : 09 contre : 00 abstention : 00)

6) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION D'UN POSTE OUVERTURE AU GRADE D'ATTACHÉ TERRITORIAL

En préambule Monsieur le Maire rappelle que cette délibération acte la promotion interne de la responsable du service administratif au grade d'attaché territorial (catégorie A) à compter du 1^{er} mai 2026, en reconnaissance de son expertise en coordination administrative et cette dernière partant à la retraite cette année. Toutefois, il précise que concernant ses droits à la retraite, l'intéressée ne pourra bénéficier des avantages liés à ce nouveau grade, à moins de prolonger son activité jusqu'au 1er mai 2027 (condition de 6 mois de stage et 6 mois de titularisation), option qu'elle a déclinée. Enfin, il est précisé que ce poste sera ouvert au rédacteur et attaché lors du départ à la retraite de cet agent.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans la séance du 27 mars 2006, un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe a été modifié en un emploi de rédacteur.

Pour tenir compte de l'évolution du poste de travail, des missions assurées, et de recrutements futurs, il propose d'ajouter le grade d'attaché ainsi que les grades de rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe à cet emploi.

Le tableau des emplois serait complété comme suit :

| EMPLOI | GRADES ASSOCIÉS | CATEGORIES | EFFECTIF BUDGÉTAIRE | TEMPS HEBDOMADAIRE MOYEN DE TRAVAIL |
|---|---|------------|---------------------|-------------------------------------|
| Coordinateur-trice du service administratif | - Attaché | A | 1 | Temps complet |
| | - Rédacteur - Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe - Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | B | | |

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- ADOPTE la proposition du Maire
- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'évolution des missions et afin de permettre le recrutement ou l'avancement d'un agent sur des fonctions de conception et d'encadrement, il est proposé à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs. Cette modification porte sur l'ouverture du grade d'Attaché territorial (Catégorie A).

M. Anthony Jégou interroge Monsieur le Maire sur les modalités de recrutement pour la succession liées au prochain départ à la retraite de l'agent qui va être promu. Il préconise que l'appel de candidatures ne doit pas être restreint à la catégorie A, mais demeurer accessible aux agents de catégorie B (rédacteurs) également.

(votants : 09 exprimés : 09 pour : 09 contre : 00 abstention : 00)

7) APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal de Garlin, Réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (loi Barnier) ;

VU le contrat de Délégation de Service Public (DSP) conclu avec la société **Veolia Eau**, entré en vigueur le 1er avril 2016 ;

VU le Rapport Annuel du Déléguataire (RAD) produit par Veolia pour l'exercice 2025 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport Prix et Qualité du Service (**RPQS**) pour l'année 2025. Ce rapport a pour but d'assurer la transparence sur l'usage du prix de l'eau et la performance technique du service.

Les points principaux pour l'exercice écoulé sont :

- **Performances techniques :**

Conformité réglementaire : Les rejets de la station d'épuration sont déclarés conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral, de l'Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015 et de la Directive ERU du 21 mai 1991. Tous les paramètres évalués sur la période ont été jugés conformes par l'exploitant.

Performances de traitement :

- **Volumes** : Le volume annuel entrant à la station a été de 81 828 m³, avec un volume moyen journalier de 224 m³.
- **Rendements épuratoires** : Les analyses d'autosurveillance montrent d'excellentes performances, avec des rendements d'élimination moyens de **99,27 % pour la DBO5** et de **96 % pour la DCO**.

Gestion des boues et sous-produits :

- **Production** : 12,066 tonnes de matière sèche (MS) de boues ont été produites en 2025.

- **Valorisation** : 100 % des boues évacuées (soit 16,228 tonnes de MS) ont été dirigées vers une filière de **compostage** à Bonnut.
- **Autres déchets** : 2,10 tonnes de refus de dégrillage ont été évacuées vers une décharge.

Maintenance et Métrologie : Les opérations de vérification et de maintenance du dispositif d'autosurveillance ont été réalisées et tracées sur des fiches de vie consultables sur site.

Consommations : La station a consommé 461 m³ d'eau potable et 183 kWh d'électricité sur l'année.

- **Gestion financière** : Le montant des investissements réalisés correspond aux amortissements et aux emprunts. (environ 92 500 €)
- **Évolution tarifaire** : Mise en œuvre pour l'année 2025 du montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0,15 €/m³.

DÉLIBÉRATION

Après avoir pris connaissance du rapport et entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Collectif pour l'exercice 2025 tel que présenté.
- **AUTORISE** la saisie des indicateurs de performance dans la base de données nationale SISPEA (Observatoire des services d'eau et d'assainissement) et **Téléservices**
- **PRÉCISE** que ce rapport sera mis à la disposition du public en mairie et consultable sur le site internet de la commune.

(votants : 09 exprimés : 09 pour : 09 contre : 00 abstention : 00)

8) EXTENSION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE – AFFAIRE TE64 25EX147 – PARCELLE : AI 366

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à une extension du réseau électrique basse tension afin de permettre l'alimentation de la parcelle cadastrée **AI 366** située sur le territoire de la commune, au bénéfice d'un particulier.

Cette opération est identifiée par le Syndicat d'Énergie (TE64) sous la référence **Affaire 25EX147**.

Le coût total de l'opération de raccordement a été évalué par le TE64. Monsieur le Maire précise que :

- Le particulier, a déjà versé un acompte de **670,00 €** en octobre 2025.
- Pour permettre le démarrage effectif des travaux, la commune doit s'engager sur le règlement du solde restant.
- Le montant de la soulte restant à la charge de la commune s'élève à **2 207,15 €**.

| Dépense prévisionnelle | | H.T. | T.V.A. | T.T.C. |
|-----------------------------|---------|--------------------|-------------------|--------------------|
| Travaux | | 9 782,68 € | 1 956,54 € | 11 739,22 € |
| Maîtrise d'oeuvre, imprévus | 10,00 % | 978,27 € | 195,65 € | 1 173,92 € |
| Actes notariés | 2 | 690,00 € | 0,00 € | 690,00 € |
| Frais de gestion du TE64 | 6,00 % | | | 586,96 € |
| TOTAUX | | 11 450,95 € | 2 152,19 € | 14 190,10 € |

| Financement prévisionnel | Montant subventionnable | Taux | Montant |
|---------------------------------|-------------------------|---------|--------------------|
| - FACE | 11 450,95 € | 80,00 % | 9 160,76 € |
| - T.V.A. préfinancée par TE64 | | | 2 152,19 € |
| - Participation du bénéficiaire | | | 2 877,15 € |
| - dont acompte déjà versé | | | 670,00 € |
| - reste à recouvrer | | | 2 207,15 € |
| TOTAUX | | | 14 190,10 € |

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la prise en charge de ce montant pour finaliser le plan de financement de l'extension.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le projet d'extension du réseau électrique concernant l'affaire TE64 n°25EX147 pour la parcelle AI 366.
- **DÉCIDE** que la commune de Garlin prendra à sa charge le solde de la contribution financière, soit un montant de **2 207,15 €**.
- **S'ENGAGE** à verser cette somme au TE64 selon les modalités prévues par le syndicat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à solliciter le démarrage des travaux auprès du TE64.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

(votants : 09 exprimés : 09 pour : 09 contre : 00 abstention : 00)

❖ QUESTIONS DIVERSES :

- **CODE WIFI AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a procédé à l'installation de la fibre à la salle polyvalente.

Les codes d'accès Wi-Fi devaient initialement être communiqués aux présidents d'associations, accompagnés d'un rappel sur les conditions d'utilisation : la connexion doit rester strictement liée à l'objet de l'association et les codes ne doivent pas être divulgués à des personnes extérieures. Ces mêmes règles s'appliqueraient aussi à la halle, où l'installation est actuellement en cours.

Pour des raisons de sécurité, cette démarche est aujourd'hui remise en question. En effet, Jean-Claude TUCOULOU alerte sur les dangers concrets auxquels la Commune s'exposerait en communiquant librement les codes Wi-Fi de ses équipements publics. Une telle pratique expose la municipalité à une responsabilité pénale directe en cas d'activités illicites (cybercriminalité, téléchargements illégaux) commises via sa connexion.

Cette mise en garde souligne donc la nécessité de mettre en place des solutions techniques plus robustes, comme des portails captifs (une page d'accueil qui demande d'accepter les règles et enregistre les logs automatiquement), afin de concilier l'accès au numérique avec une maîtrise rigoureuse des flux et de l'identification des utilisateurs.

Si la mairie décidait d'offrir l'accès Wi-Fi aux associations, elle ne devrait pas donner la "clé WPA" de sa box, mais installer **un portail captif**. La mairie devrait alors :

- **Conserver les logs** : l'obligation légale de garder les traces techniques des connexions (qui s'est connecté, à quelle heure, avec quel appareil) pendant **1 an**.
- **Identifier les usagers** : En cas d'enquête pour terrorisme ou cybercriminalité, être capable de dire aux autorités qui utilisait le Wi-Fi à un instant T.
- **Surveiller sa ligne (HADOPI/ARCOM)** : mettre en place des mesures pour empêcher le téléchargement illégal. Sans preuve de l'identité du téléchargeur, c'est le Maire qui reçoit les avertissements.
- **Sécuriser les données (RGPD)** : si collecte des noms ou emails via un portail, garantir la sécurité de ces données personnelles.

La Mairie pourrait aussi :

- **Restreindre l'accès** : limiter la connexion à certaines heures (ex: extinction la nuit) ou bloquer certains types de sites (sites pornographiques, jeux d'argent, streaming).
- **Imposer une charte** : conditionner l'accès à la signature d'un document qui transfère la responsabilité morale et civile à l'association.

Chacun de ces points nécessite une analyse approfondie et une étude technique et financière préalable avant d'envisager leur mise en œuvre.

- **MÉDIATHÈQUE : DÉSHÉBAGE (LIVRES)**

Le responsable de la médiathèque a établi la liste des ouvrages destinés au déshébage. Cette liste, transmise en pièce jointe, a été validée et il sera procédé au retrait des collections concernées.

Suite à la validation de la liste de désherbage de la Médiathèque, il est rappelé que généralement, ces livres sont déposés dans la boîte à livres.

Julie LANNE-TOUYAGUE indique que la Commune pourrait communiquer là-dessus en invitant chaque citoyen à se servir librement pour enrichir ses lectures personnelles.

Julie LANNE-TOUYAGUE demande aussi, si parallèlement, une sélection spécifique pourrait être effectuée par les élus afin d'être offerte à des gens d'Ayerbe lors des prochains échanges (dans le cadre du jumelage).

- **REMERCIEMENTS À CLAUDE ARTIGUES**

En présence de deux anciens maires et de l'actuelle municipalité, Claude Artigues s'est vu remettre la médaille d'honneur de la ville. Cette distinction vient couronner plus de quarante ans d'engagement politique et un rôle de pilier au sein de la vie associative locale.

À l'approche du scrutin de dimanche, Monsieur le Maire a en effet rappelé qu'une page emblématique de l'histoire de notre commune s'apprête à se tourner. Après de nombreuses années dévouées au bien-être de ses concitoyens, Claude ARTIGUES a choisi de ne pas se représenter.

La municipalité lui a exprimé sa profonde gratitude pour son engagement sans faille et sa présence constante. Monsieur le Maire a tenu à souligner que ces 43 années de mandat ont été marquées par une implication véritablement active et non par une simple présence. C'est le bilan d'un investissement de chaque instant au service des Garlinois. Sa connaissance précieuse du territoire et sa mémoire fidèle de Garlin resteront pour nous des repères essentiels. Un grand merci est adressé chaleureusement pour ces quatre décennies de travail passionné au service de notre vie locale.

